

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2022-ESP-47**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Office public de l'habitat de la Somme - AMSOM
Préfète compétente :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Amsom habitat : Hirondelles Amiens
	Numéro du projet : 2022-06-33x-00719
	Numéro de la demande : 2022-00719-030-001

**MOTIVATIONS ou CONDITIONS**

**Contexte**

Le dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées concerne le projet de rénovation, réhabilitation et amélioration de 10 bâtiments de la résidence Porte des Flandres à Amiens demandé par la société AMSOM habitat, office public de l'habitat. Les travaux seront réalisés par les entreprises Demathieu-Bard et BâtiTech accompagnées par l'association Picardie Nature chargée de réaliser un diagnostic pour évaluer l'impact des travaux sur les espèces protégées présentes sur les bâtiments.

Deux espèces protégées d'oiseaux (Moineau domestique *Passer domesticus* et mésange (*Cyanistes caeruleus* ou *Parus major*) et une espèce de Chiroptère (*Pipistrellus* sp. [vraisemblablement *P. pipistrellus*]) utilisent les interstices des façades pour construire leur nid ou trouver un gîte de transit. L'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) est également nicheurs (2 nids). Les espèces d'oiseaux sont classées LC dans la liste rouge de Picardie et la Pipistrelle commune en NT.

Sur les 152 interstices disponibles, 45 (29 %) sont utilisés par les espèces protégées : pipistrelles (26), moineaux (15) et mésanges (4).

Le remplacement des menuiseries et des bardages et la pose de l'isolation nécessitent d'obturer les interstices pendant la période des travaux qui s'échelonne de septembre 2022 à mars 2024. Ce sont au minimum 15 nids de moineaux et 4 nids de mésanges qui seront inaccessibles pendant les travaux ainsi que 26 gîtes de pipistrelle qui sont occupés actuellement et qui seront inaccessibles pendant la période des travaux.

L'environnement du quartier de la résidence Porte des Flandres est favorable aux oiseaux pour accomplir leur cycle biologique complet : cavités de construction des nids, zones de repos et de nourrissage dans les arbres et buissons. La rénovation des résidences sera accompagnée de la création d'espaces verts collectifs, ce qui devrait accroître les potentialités du quartier.

Picardie Nature n'a pas effectué de recensement des espèces impactées dans la zone périphérique de la résidence Porte des Flandres en raison de la difficulté de dénombrer les nids de moineaux et de mésanges cachés dans les bâtiments.

Les données de nidification sont peu renseignées dans la base de données ClicNat et ne permettent pas d'avoir une estimation fiable de la population nicheuse de moineaux dans un rayon de 15 km.

**Mesures de réduction**

Le demandeur indique que les nids ne seront pas détruits par les travaux à l'exception d'un ancien nid de mésange lors des travaux d'étanchéité. Les travaux sur les bâtiments occupés par les espèces visées ne s'effectueront que de septembre à mars chaque année. Après la reproduction des oiseaux, des caches bloqueront l'entrée des interstices pendant la période des travaux afin de prévenir tout risque de perturbation. Des systèmes antiretour permettront aux chauves-souris de quitter les gîtes sans pouvoir y retourner.

Il est précisé que pendant et après les travaux, les nids et les gîtes ne seront pas détruits et de nombreux interstices seront toujours disponibles.

#### Mesures de compensation

Il n'est pas proposé de mettre des nichoirs à disposition des mésanges et des moineaux dans la mesure où il reste 70 % des interstices disponibles.

Les espaces verts nouvellement créés prendront en compte les préférences écologiques de ces espèces. Il est prévu de planter des espèces végétales locales pour constituer des fourrés denses et persistants, fleuris et à baies et de créer des espaces de pelouse.

#### Sensibilisation des usagers

La cohabitation de ces espèces avec les résidents ne pose pas de problème.

Picardie Nature indique pouvoir mettre ses outils de communication à la disposition de l'AMSOM pour sensibiliser les résidents à l'écologie des espèces.

#### Suivis

Pendant la période des travaux 2022-2024, Picardie Nature accompagnera la mise en place des mesures de réduction et d'accompagnement et réalisera le suivi écologique des oiseaux et chauves-souris qui sera prolongé d'un an.

#### Avis du CSRPN

Il est à souligner que les nids et gîtes ne seront pas détruits et redeviendront disponibles. Le suivi de cette disposition devra faire l'objet d'un bilan à transmettre à la DDT et à la DREAL.

#### Phasage des travaux

Il est important que le phasage des travaux sur les différentes façades à enjeu soit bien respecté.

Le suivi écologique mériterait d'être prolongé 2 à 3 saisons afin de vérifier l'évolution des effectifs avant et après travaux.

Il n'est pas fait état de la présence d'hirondelles alors que les façades semblent propices à la construction des nids. Un recensement complémentaire dans le quartier permettrait de vérifier si l'espèce est présente et si la pose de nichoirs avec les dispositifs antisalissures lui serait favorable sur certaines façades.

La sensibilisation des ouvriers et de leurs encadrants qui vont réaliser les travaux devra faire l'objet d'une formation par Picardie Nature pour les sensibiliser à la prise en compte des espèces pendant la réalisation des travaux.

Il est nécessaire de communiquer sur la nécessaire cohabitation avec les espèces présentes tant pour la conservation des sites de reproduction dans les façades que pour le rôle écologique des futurs espaces verts.

Les données des suivis devront être envoyées chaque fin d'année à la DDT et à la DREAL à des fins de retours d'expérience et de bonnes exécutions des actions prescrites.

**Dans ce contexte, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la destruction de nids et de gîtes d'espèces protégées sous réserve de la mise en œuvre des mesures proposées et des suivis recommandés.**

<b>AVIS :</b> Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 30 juin 2022 à Amiens</b>		L'expert délégué du CSRPN	
			
		Alain WARD	